



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRÊTE N°63/2026 du 7 septembre 2026
DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES PRÉS**

Le Maire de la Commune de RAEDERSHEIM,

VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT les travaux au 5 rue des Prés, le 12 septembre 2026, de 8h à 12h, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous ;

ARRETE

Article 1 : Le 12 septembre 2026, de 8h à 12h, la rue des Prés sera barrée et la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation à tous les véhicules. Les accès véhicules pour les riverains et secours seront maintenus.

Les piétons pourront circuler mais devront respecter la signalisation et rester vigilants en traversant la zone de chantier.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✓ à Monsieur le Président de la Brigade Verte,
- ✓ aux riverains de la rue des Prés, rue des Acacias et Le Parc.

Raedersheim, le 7 septembre 2026

Le Maire,
Grégory CLADÉ

Arrêté publié le 08 septembre 2026 par le Maire,
Grégory CLADÉ sur www.raedersheim.fr

